

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

**Modification des horaires
de mise en service/coupeure
de l'éclairage public sur
le territoire communal**

N° A-2022-09-14-30

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant l'arrêté de Monsieur le Maire n° A-2021-06-01-14 du 1^{er} juin 2021 fixant les modalités d'extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune de Lespignan,

Considérant qu'il y aurait lieu d'adapter les horaires de mise en service/coupeure de l'éclairage public en fonction des besoins de la commune,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

- Horaires d'hiver : Du 16 Septembre au 14 Mai
 - Centre-ville (armoires 3-5-7) : de 23h00 à 6h00
 - Reste de la Commune : de 22h00 à 7h00
- Horaires d'été : Du 15 Mai au 15 Septembre
 - Centre-ville (armoires 3-5-7) : de 2h00 à 6h00
 - Reste de la Commune : de 1h00 à 6h00

Cette décision sera applicable dès que les mesures d'information prévues à l'article 2 seront effectives.

Article 2 : Les mesures d'information de ces modalités d'extinction sont les suivantes :

- Affichage aux entrées de ville (Rtes de Béziers, Vendres, Colombiers, Nissan les Ensérune, Fleury d'Aude), sur le site internet et la page Facebook de la commune ainsi que sur l'application Panneau Pocket,
- Débat des horaires de la période hivernale lors des réunions des commissions de quartiers.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le **15 SEP. 2022**

ID : 034-213401359-20220914-A_2022_09_14_30-AR

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Monsieur le président de la communauté de communes ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Capestang.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le **15 SEP. 2022**
Et publication ou notification
Du **15 SEP. 2022**
Le Maire :



Fait à LESPIGNAN, le 14 Septembre 2022

Le Maire,



Jean-François GUIBERT

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le **15 SEP. 2022**

ID : 034-213401359-20220914-A_2022_09_14_30-AR